



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 août 2023 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 8 août 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 8 août 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 juillet 2023, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 275 511,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Global Enr, majorant ainsi le montant total du contrat de 933 133,81 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont
- 20.02** Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 31 419,81 \$, taxes incluses, à Élévapro Services inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Élévapro Services inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 88 473,26 \$ à 119 893,07 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont
- 20.03** Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 977,67\$, taxes incluses, à S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 783,44 \$ à 40 761,11 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont
- 20.04** ADDENDA - Modifier les attendus et l'article 5.2 de la convention addenda accordant un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Mandater la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du *Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir : 1) retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement; 2) retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement; 3) ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure
- 30.02** Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique
- 30.03** D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023
- 30.07** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023
- 30.08** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du d'Outremont* - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du d'Outremont* - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé

- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à déduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement
- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher
- 40.10** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441)* - L'objet de ce règlement vise à autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet
- 40.11** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août et septembre 2023
- 40.12** Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023
- 40.13** Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée, de l'éclairage et des installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1125, avenue Fairmount et au 425, avenue Stuart
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes
- 47.03** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, permettant l'implantation d'appareils mécaniques visibles à partir d'une voie publique, dérogeant ainsi à l'article 7.6.3 du *Règlement de zonage (1177)*

60 – Information

- 60.01** ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1239293004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 275 511.30\$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Globel Enr, majorant ainsi le montant total du contrat de 933 133.81\$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le 31 juillet 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 657 622,51 \$, taxes incluses, à Service d'entretien Globel pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, suite à l'appel d'offres public 20-18274;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant des modifications qui ne changent pas la nature du contrat et qui ont été validées par le service d'approvisionnement de la ville centre;

ATTENDU que l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée de deux pourcent (2,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 11 août 2023 et le 11 août 2024;

ATTENDU que le renouvellement du contrat accordé à la firme Service d'entretien Globel pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 275 511,30 \$, taxes incluses, pour un total de 933 133,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293004:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 275 511,30 \$, taxes incluses, à Service d'entretien Global pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 275 511,30 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 2.5 %, pour une période d'un (1) an, soit du 11 août 2023 au 11 août 2024, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Global (réf.: 1208145003, résolution: CA20 16 0236), majorant ainsi le montant du contrat de 657 622,51 \$ à 933 133,81 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:22

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239293004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 275 511.30\$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Global Enr, majorant ainsi le montant total du contrat de 933 133.81\$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 l'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant des modifications qui ne changent pas la nature du contrat. Ces demandes de modifications ont été validées par le service d'approvisionnement de la ville centre. Les modifications concernent principalement le nombre d'heures allouées à l'entretien de certains bâtiments: augmentation du nombre d'heures pour la bibliothèque Robert-Bourassa en raison des récentes rénovations et réduction du nombre d'heures pour la cour de services et du 1431 Van Horne. Les horaires de travail ont été modifiés pour certains bâtiments et quelques tâches ont été revues.

Le contrat viendra à échéance le 10 août 2023.

Le montant du renouvellement de l'entente pour une période de douze (12) mois est de 275 511.30 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0236 - Séance du 31 juillet 2020. Octroyer un contrat d'un montant de 657 622,51\$ (taxes incluses) à Service d'entretien Global pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans), suite à l'appel d'offres public 20-18274 (4 soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux suivants :

- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine)
- Salle du conseil d'arrondissement (530 avenue Davaar)
- Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'art d'Outremont (41 avenue Saint-Just)
- Cour de service (600 avenue de la Gare-de-triage)
- Direction d'arrondissement adjointe Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 Van Horne).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18284, le contrat permet une option de renouvellement de DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement qui seront augmentés ou diminués du même pourcentage que celui accordé au décret du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics., conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le pourcentage d'indexation déterminé est de 2,5%.

Le montant de la dernière année prévue au contrat est de 223 902.32\$ taxes incluses

Le montant pour l'année de renouvellement (incluant les modifications) est de 275 511.30\$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement du contrat entraînerait un bris de services dans l'ensemble des bâtiments municipaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée, par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 août 2020

Fin du contrat : 10 août 2023

Option de renouvellement: 12 mois, du 11 août 2023 au 11 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1239293005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 31 419.81\$, taxes incluses, à Élévapro Services Inc pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Élévapro Services Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 88 473.26\$ à 119 893.07\$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE le 8 septembre 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 88 473,26 \$, taxes incluses, à la firme Élévapro Services Inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, suite à l'appel d'offres public 20-18345;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du besoin par l'équipe de la direction d'arrondissement adjointe - qualité de vie, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente qui viendra à échéance le 29 septembre 2023;

ATTENDU que l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée de 6,54 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024;

ATTENDU que le renouvellement du contrat accordé à la firme Élévapro Services Inc. pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 31 419,81 \$, taxes incluses, pour un total de 119 893, 26 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293004:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 31 419,81 \$, taxes incluses, à la firme Élévapro Services Inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 31 419,81 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 6,54 %, pour une période d'un (1) an, soit du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à la firme Élévapro Services Inc. (réf.: 1208145005, résolution: CA20 16 0258), majorant ainsi le montant du contrat de 88 473,26 \$ à 119 893,07 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:23

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239293005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 31 419.81\$, taxes incluses, à Élévapro Services Inc pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Élévapro Services Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 88 473.26\$ à 119 893.07\$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 l'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de service pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Suite à l'analyse du besoin par l'équipe de la direction d'arrondissement adjointe - qualité de vie, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente qui viendra à échéance le 29 septembre 2023.

Le montant du renouvellement de l'entente pour une période de douze (12) mois est de 31 419.81\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0258 - Séance du 8 septembre 2020. Octroyer un contrat d'un montant de 88 473,26\$ (taxes incluses) à Élévapro services Inc pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans), suite à l'appel d'offres public 20-18345 (2 soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois, prévue au contrat.

Les services comprennent l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiments suivants:

- Centre communautaire intergénérationnel: Ascenseur, ascenseur MR et monte-charge
- Bibliothèque Robert-Bourassa: Ascenseur
- Cour de service: Ascenseur et monte-charge
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif: Ascenseur

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18345, le contrat permet une option de renouvellement de DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de la dernière année prévue au contrat: 29 491.09\$ taxes incluses
Tel que stipulé à l'annexe 2.03.02 du contrat, l'ajustement se fait selon l'indice du prix à la consommation (IPC). Le pourcentage d'indexation calculé est de 6,54%.

Le montant pour l'année de renouvellement est de 31 419.81\$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service d'entretien périodique. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques et des bâtiments ainsi que la poursuite des opérations régulières d'entretien préventif.

Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme dans le domaine afin de maintenir les ascenseurs et les monte-charge des bâtiments dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée, par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 29 septembre 2020 Fin du contrat : 29 septembre 2023
Option de renouvellement: Du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1239293006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 977.67\$, taxes incluses, à S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 783.44\$ à 40 761.11 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le 8 septembre 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 29 783.44 \$, taxes incluses, à la firme S.L.T.C Inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 1 an;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant une modification qui ne change pas la nature du contrat et qui a été validée par le service d'approvisionnement de la ville centre;

ATTENDU QUE, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18340, le contrat permet une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire selon les termes et conditions stipulés au contrat;

ATTENDU QUE les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement d'une (1) année sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) conformément aux modalités prévues à l'annexe du contrat. Le pourcentage d'indexation déterminé est de 3,54%;

ATTENDU que pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024;

ATTENDU que le renouvellement du contrat accordé à la firme S.L.T.C Inc. pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont majore le

montant total du contrat de 10 977,67 \$, taxes incluses, pour un total de 40 761,11 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293006:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 10 977,67 \$, taxes incluses, à la firme S.L.T.C Inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 977,67 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 3,54 %, pour une période d'un (1) an, soit du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à la firme S.L.T.C Inc. (réf.: 1208145006, résolution: CA20 16 0259), majorant ainsi le montant du contrat de 29 783,44 \$ à 40 761,11 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:23

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239293006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 977.67\$, taxes incluses, à S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 783.44\$ à 40 761.11 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 l'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement d'un (1) an.

Suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant une modification qui ne change pas la nature du contrat. La demande concerne la bibliothèque Robert-Bourassa, avec l'ajout de 3 tapis anti-poussière supplémentaires. Ces demandes de modifications ont été validées par le service d'approvisionnement de la ville centre. Le contrat viendra à échéance le 29 septembre 2023.

Le montant du renouvellement de l'entente pour une période de douze (12) mois est de 10 977.67 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0259 - Séance du 8 septembre 2020. Octroyer un contrat d'un montant de 29 783.44\$ (taxes incluses) à S.L.T.C inc pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 1 ans), suite à l'appel d'offres sur invitation 20-18340 (1 soumissionnaire) – Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Les bâtiments suivants sont concernés par l'appel d'offre :

- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine);
- Salle du conseil d'arrondissement (530 avenue Davaar);

- Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'art d'Outremont (41 avenue Saint-Just);
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 Van Horne);
- Le centre communautaire intergénérationnel (999 Avenue McEachran);

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18340, le contrat permet une option de renouvellement d'une année supplémentaire.. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat. Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) conformément aux modalités prévues à l'annexe du contrat. Le pourcentage d'indexation déterminé est de 3,54%.
Le montant de la dernière année prévue au contrat est de 9 927.82\$ taxes incluses
Le montant pour l'année de renouvellement est de 10 977.67\$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service périodique.
Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée, par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 29 septembre 2020

Fin du contrat : 29 septembre 2023

Option de renouvellement: 12 mois, du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service. Approuver le projet de convention addenda à cet effet. Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU que l'arrondissement octroie une contribution financière récurrente à l'organisme partenaire Casteliers depuis 2015. S'élevant à 30 000 \$ par année en 2014, la contribution était de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024, une moyenne de 41 621 \$ par année. Cette contribution est indexée depuis 2022;

ATTENDU que la subvention versée à ce partenaire culturel de l'arrondissement lui permet d'offrir une programmation de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette, lui permet également d'organiser des rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;

ATTENDU que l'arrondissement a cédé le bâtiment situé au 30-32, avenue Saint-Just (lot 5 495 867) à l'organisme Casteliers pour une durée de 30 ans le 6 novembre 2017 et qu'il assure, avec la prise en charge du bâtiment, la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, la gestion et financement du projet de rénovation majeure, l'entretien et la gestion d'un bâtiment municipal et l'enrichissement de la vie culturelle du quartier;

ATTENDU que Casteliers fait face à une augmentation considérable des frais reliés à l'entretien du bâtiment depuis 2018;

ATTENDU que ce fardeau financier empêche l'organisme de mettre en place les actions initialement prévues;

ATTENDU bonification de la contribution de 15 000 \$ par année à partir de 2023 permettra à l'organisme de mieux répondre aux objectifs qu'elle s'était donnés au bénéfice des citoyennes et citoyens d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1218477004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services;

D'APPROUVER le projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention addenda, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-06-01 15:07
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs



Dossier # : 1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modifier les attendus et l'article 5.2 de la convention addenda accordant un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU QUE le 6 juin 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0172, le conseil a accordé une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Les Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services, majorant ainsi la contribution totale de 124 864 \$, incluant les taxes à 154 864 \$, incluant les taxes (référence CA21 16 0316);

ATTENDU QUE l'article 5.2 de convention addenda n'indiquait pas la répartition réelle des contributions autorisées de 2021 et 2023 relativement aux montants devant être versés à l'organisme Les Casteliers en août 2023 et 2024;

ATTENDU QU'UNE erreur de calcul n'affectant pas les contributions entérinées par le conseil s'est glissée à l'article 5.2.3.2 de la convention;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1218477004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER la convention addenda modifiée prévoyant une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Les Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:16

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service. Approuver le projet de convention addenda à cet effet. Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement octroie une contribution financière récurrente à l'organisme partenaire Casteliers depuis 2015. La subvention de contribution financière est indexée à partir de 2022.

Cette subvention versée à ce partenaire culturel de l'arrondissement lui permet d'offrir une programmation de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette, lui permet également d'organiser des rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette. Le rayonnement de cet organisme s'étend bien au-delà de l'arrondissement, Casteliers est reconnu tant au niveau local qu'international pour la qualité de sa programmation, de ses activités et à de ses extraordinaires collaborations internationales.

L'arrondissement d'Outremont a cédé le bâtiment situé au 30-32, avenue Saint-Just (lot 5 495 867) à l'organisme Casteliers pour une durée de 30 ans le 6 novembre 2017. Casteliers assure, avec la prise en charge du bâtiment: la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti; la gestion et financement du projet de rénovation majeure; l'entretien et la gestion d'un bâtiment municipal; l'enrichissement de la vie culturelle du quartier.

L'organisme acquiert une dette résiduelle de chantier d'environ 250 000 \$ provoquée par un dépassement des coûts des travaux en 2016. L'organisme fait face également à une augmentation considérable des frais reliés à l'entretien du bâtiment depuis 2018.

Ce fardeau financier empêche l'organisme de mettre en place les actions initialement prévues. L'organisme demande donc à l'arrondissement d'Outremont une augmentation de la subvention récurrente afin de consolider l'équipe et conjuguer avec sa nouvelle réalité administrative.

La convention de contribution financière octroyée à l'organisme Casteliers s'échelonne sur trois ans (2022-2023-2024). La bonification de 15 000 \$ par année à partir de 2023 permettra à l'organisme de mieux répondre aux objectifs qu'elle s'était donnés au bénéfice des citoyennes et citoyens d'Outremont. Elle assurera un appui à sa mission qui est de se consacrer à la diffusion des arts de la marionnette, à l'affût des créations les plus marquantes d'ici et du monde entier, pour la plus grande fascination des adultes ou des enfants.

La contribution financière additionnelle sera financée à même le surplus de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
agent(e) culturel(le)

IDENTIFICATION

Dossier # :1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modifier les attendus et l'article 5.2 de la convention addenda accordant un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0172, le conseil a accordé une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services, majorant ainsi la contribution totale de 124 864 \$, incluant les taxes à 154 864 \$, incluant les taxes (référence CA21 16 0316).

La convention jointe au dossier décisionnel ne faisait état de la répartition 2021 et 2023 des contributions octroyées à l'organisme par le conseil. Les versements indiqués au point 5.2 de la convention incluait les contributions déjà entérinées par le conseil en 2021 par le biais de la résolution CA21 160316, faisant ainsi passer les versements 2023 et 2024 à plus de 63 292 \$ alors que la décision du conseil pour ce dossier visait l'octroi d'une contribution de 30 000 \$ pour les années 2023 et 2024. Également, une petite coquille n'affectant pas le montant de la contribution versée pour l'année 2024 apparaissait à la convention, le montant de la contribution totale, incluant le versement autorisé de 2021 devait être 31 979 \$ et non 31 646 \$.

Par le présent dossier addenda, nous demandons au conseil d'arrondissement d'entériner

la convention addenda dans laquelle des attendus ont été ajoutés de manière à bien ventiler les contributions octroyées en 2021 et auxquelles nous ajoutons les versements de 15 000 \$ et qui corrige le montant de la contribution du mois d'août 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
agent(e) culturel(le)

IDENTIFICATION

Dossier # :1218477004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers pour la réalisation de son Projet - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Casteliers établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, voué à la diffusion des arts de la marionnette et reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Ses objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre depuis 2012 de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette.

Le soutien obtenu de l'Arrondissement lors des années antérieures a permis à l'organisme Casteliers d'élargir son offre d'activités de sensibilisation et d'effectuer avec toute l'attention nécessaire les nombreuses démarches entourant les travaux de rénovation et l'acquisition par contrat emphytéotique de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Casteliers a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement d'Outremont afin de

pouvoir poursuivre ses activités. Ce soutien financier lui permettra d'élargir son offre de services à la communauté afin d'enrichir la vie culturelle de proximité, de s'ouvrir à la diversité, de stimuler la participation citoyenne et développer la pratique artistique amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0356 - 7 décembre 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2021, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA20 16 0006 - 13 janvier 2020 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 16 0074 - 4 mars 2019 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 16 0053 - 5 mars 2018 : D'approuver les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement à Casteliers; D'autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

CA18 16 0005 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0098 - 4 avril 2016 : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0009 - 12 janvier 2015 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite

convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0304 - 2 septembre 2014 : De mandater l'administration afin de préparer un protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel Les Trois Jours de Casteliers et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 124 864 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'organisme à but non lucratif Casteliers, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

L'organisme souhaite dans les prochaines années s'orienter autour de trois grands axes tout en participant aux enjeux sociaux mondiaux, dont la transition écologique, le développement durable et l'inclusion :

- la valorisation de notre expertise artistique et du métier de marionnettiste;
- la consolidation de notre leadership et du rayonnement de Casteliers sur les scènes locale, nationale et internationale;
- le renforcement de notre structure de gouvernance et de nos sources de financement afin d'assurer la pérennité de Casteliers;

L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers.

JUSTIFICATION

Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités saisonnières variées (sensibilisation, résidence et médiation culturelle) qui enrichissent la vie culturelle de la communauté.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM, située au 30-32, avenue Saint-Just, constitue un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offre un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique;
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle;
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette;
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes;
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée;
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le soutien financier de l'arrondissement d'Outremont pour les trois prochaines années est essentiel afin que Casteliers puisse assurer la qualité de sa programmation. Il permettra également à Casteliers de consolider l'équipe organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme dans l'arrondissement. Cela permettra également à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier.

Le soutien financier de l'arrondissement à Casteliers assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO) adopté le 6 juillet 2021, l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier, événementiel, professionnel, logistique et matériel à Casteliers leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement. Les sommes sont indexées de 2% à chaque année.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Casteliers	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement	Total
Année 2022	20 400\$	15 mars 2022	16 320\$	1er août 2022	4 080\$	31 janvier 2023	40 800\$
Année 2023	20 808\$	1 mars 2023	16 646\$	1er août 2023	4 162\$	31 janvier 2024	41 616\$
Année 2024	21 224\$	1 mars 2024	16 979\$	1er août 2024	4 245\$	31 janvier 2025	42 448\$
Total							124 864\$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour cent, pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour cent et finalement, suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le troisième versement de dix pour cent pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Casteliers s'efforce de mettre en place des actions qui

tendent de rendre plus accessibles ses services. L'organisme s'est doté par exemple, d'une politique contre le harcèlement et d'une grille salariale équitable, il a mis en place des toilettes non genrées à la MIAM, il organise des spectacles extérieurs et des expositions gratuites accessible à tous, collabore avec des organismes communautaires afin de rejoindre les familles de nouveaux arrivants et crée des projets avec les écoles du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le protocole d'entente prévoyant le versement d'une contribution financière de 40 000 \$ pour l'année 2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Sans le soutien financier de la part de l'Arrondissement, Casteliers ne pourrait poursuivre ses activités dans l'arrondissement et sa mission avec l'expertise et l'implication qu'elle nécessite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Casteliers est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés. Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par Casteliers seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties octobre 2021;
Début du projet en janvier 2021; Application et suivi de la convention.
Évaluation des projets et reddition de compte de l'organisme janvier 2023 et janvier 2024;
Fin du projet en décembre 2024;
Remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

**Dossier # : 1237776005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir : 1) retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement; 2) retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement; 3) ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776005

Il est recommandé de :

MANDATER la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir :

- 1) retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement;
- 2) retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement;
- 3) ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir : 1) retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement; 2) retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement; 3) ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-22-018 afin de modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* pour y permettre quatre nouveaux usages non résidentiels. Il s'agit d'une demande qui a été initiée par le promoteur Corev Inc. dans le but d'ajouter une salle événementielle, un restaurant, une ferme urbaine intérieure et des celliers. Considérant qu'il s'agit d'une modification à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Celle-ci doit tenir des audiences publiques à cette fin et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation. La consultation a eu lieu à l'automne 2022 et s'est déroulée en quatre étapes, soient :

- 17 octobre 2022 : Séance d'information;
- 31 octobre 2022 : Séance de questions et réponses;
- 1^{er} au 17 novembre 2022 : Expression des opinions par écrit ou en ligne;
- 21 novembre 2022 : Séance d'audition des opinions.

Le 27 juin 2023, l'Office de consultation publique de Montréal a rendu public son rapport de consultation qui comprend dix recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 février 2022 : Résolution CA22 160040 demandant au conseil municipal de procéder à l'adoption d'un projet de règlement et de soumettre le dossier pour consultation à l'OCPM.
9 mars 2022 : Résolution: CE22 0381 recommandant au conseil municipal de procéder à l'adoption d'un projet de règlement et de soumettre le dossier pour consultation à l'OCPM.

21 mars 2022 : Résolution CM22 0387 donnant avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* » afin de permettre quatre usages supplémentaires et de soumettre le dossier pour consultation à l'OCPM.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à mandater la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de la rédaction du second projet de règlement à la suite du dépôt du rapport de l'OCPM. Vous trouverez ci-dessous les réponses préparées par l'Arrondissement à la suite de l'analyse des recommandations contenues dans le rapport de l'OCPM :

	RECOMMANDATIONS	RÉPONSES DE L'ARRONDISSEMENT
1	<p>La commission recommande que l'arrondissement, en collaboration avec le promoteur, le syndicat des copropriétaires du 1420 Mont-Royal, ainsi qu'avec la Table de concertation du Mont-Royal, prenne toutes les mesures nécessaires pour évaluer et minimiser les impacts que les usages ajoutés sur le site du 1420 Mont-Royal pourraient avoir sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal.</p>	<p>Avec le retrait de deux des quatre usages demandés, l'intensité et l'impact des activités sur la propriété du 1420, boulevard du Mont-Royal et ses environs seront considérablement réduits. Les deux usages ajoutés sont confinés à l'intérieur de l'immeuble et n'auront aucun impact sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal, ni sur les aires protégées en bordure du site.</p> <p>Toute modification ou transformation du cadre existant devra faire l'objet d'une autorisation des autorités municipales ainsi que du ministère de la Culture et des Communications.</p>
2	<p>La commission recommande l'ajout de l'usage « salle événementielle » au présent règlement sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élaboration, en concertation avec le syndicat de copropriété, les résidents du quartier, l'arrondissement d'Outremont et les divisions concernées de la Ville de Montréal et d'autres parties prenantes, de balises pour l'utilisation, la gestion et l'entretien de la chapelle, incluant sa programmation ouverte au public;• L'ajout d'une définition de cet usage dans le règlement, incluant une	<p>L'arrondissement retire l'usage « salle événementielle » du projet de règlement P-22-018. Cette demande d'usage ne rencontre pas une acceptabilité sociale jugée suffisante.</p> <p>L'arrondissement souhaite également mentionner qu'il travaillera en concertation avec les différents acteurs dans la cadre d'une éventuelle demande d'utilisation de la salle événementielle.</p>

	mention des balises qui l'encadrent.	
3	La commission recommande favorablement l'ajout de l'usage «ferme urbaine » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.	L'arrondissement maintient l'ajout de cet usage dans le projet de règlement P-22-018.
4	La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que les infrastructures de la ferme urbaine ne constituent pas un risque à long terme pour la structure du bâtiment, notamment en lien à l'humidité et la chaleur qui peuvent être générées par les activités de production agricole.	Le projet de règlement P-22-018 est modifié pour exiger un rapport d'un expert en la matière pour certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure. Le rapport doit être fourni et approuvé avant que le certificat d'occupation ne soit délivré. A long terme, les mécanismes de prévoyance et d'entretien imposés par le gouvernement provincial aux copropriétés, ainsi que le travail d'inspection effectué par les autorités, assureront l'intégrité du bâtiment et de sa structure.
5	La commission recommande l'ajout de l'usage « celliers » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont	L'arrondissement maintient l'ajout de cet usage dans le projet de règlement P-22-018.
6	La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que l'ajout d'infrastructures liées aux celliers ne va aucunement altérer l'aspect de la façade de l'édifice du 1420 Mont-Royal.	On ne prévoit aucun ajout d'infrastructure ayant un impact sur la façade du bâtiment. Toute demande ultérieure d'altération ou de modification devra respecter le cadre réglementaire en vigueur et nécessitera des autorisations municipales ainsi que l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.
7	La commission recommande à la Ville de Montréal de ne pas ajouter l'usage « restaurant » au présent règlement.	Le projet de règlement P-22-018 sera modifié afin de retirer l'usage « restaurant » du projet.
8	La commission recommande à la Ville de Montréal de soutenir le promoteur dans l'exploration d'autres modalités d'utilisation de l'espace pressenti pour l'usage «restaurant» et y planifier des usages qui mettent en valeur la spécificité du site du 1420 Mont-Royal auprès du grand public.	L'arrondissement travaillera avec le promoteur pour valider d'autres projets en cas de demande ultérieure. Il recommande également au promoteur de consulter préalablement le voisinage afin de définir et d'affiner toute nouvelle demande d'usage supplémentaire. Il est à noter qu'une telle demande serait soumise au même processus que celui en cours.

9	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place un cadre de collaboration ouvert aux riverains, franc et transparent, afin de garantir la participation active des personnes impactées par les chantiers à venir sur le site.	L'arrondissement n'a pas le pouvoir législatif d'imposer de telles mesures. Dans l'éventualité de futurs chantiers, l'arrondissement recommande au promoteur de mettre en place un comité de bon voisinage afin de mieux gérer les chantiers. De plus, l'arrondissement révisé actuellement son règlement sur les nuisances, qui prévoit une section consacrée à la gestion des nuisances causées par les chantiers de construction. Notons également que la majorité des travaux sont réalisés.
10	La commission recommande à l'arrondissement de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les actions de mitigation nécessaires pour limiter les impacts négatifs des ajouts d'usages sur la qualité de vie du voisinage, particulièrement en ce qui concerne la circulation et le stationnement automobile.	Le retrait des usages « restaurant » et « salle événementielle » va limiter l'impact des nuisances potentielles sur le secteur. L'arrondissement s'engage également à réviser la réglementation du stationnement sur rue dans ce secteur afin de tenir compte des spécificités du site.

Considérant les éléments soulevés dans le tableau, dont l'acceptabilité sociale jugée insuffisante, le conseil d'arrondissement mandate la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à intégrer ses orientations dans le second projet de règlement qui sera soumis au conseil municipal, soit de :

- Retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement;
- Retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement;
- Ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

JUSTIFICATION

Les recommandations de l'Office de la consultation publique de Montréal combinées au manque d'acceptabilité sociale du projet qui a été constaté durant la période de consultation publique justifient la préparation d'un projet de règlement révisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction du second projet de règlement
Validation juridique par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal
Recommandation du comité exécutif
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

Le : 2023-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1239203008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique

ATTENDU que la Ville de Montréal aspire à devenir plus verte et que l'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante;

ATTENDU que l'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi-totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme;

ATTENDU que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:16

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte. L'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante. Comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) veut offrir aux arrondissements de réaliser des travaux de suivi et de protection des ormes d'Amérique publics présents sur leurs territoires. L'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi-totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme. En milieu urbain, l'orme d'Amérique peut atteindre des dimensions impressionnantes, soit une taille d'environ 25 mètres et une largeur de cime d'environ 20 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article

9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

JUSTIFICATION

Alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres se veut un moyen supplémentaire et essentiel de parvenir à ses fins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Priorité 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas offrir aux arrondissements la réalisation de ces travaux sur leur territoire et cela pourrait avoir un effet sur la réussite d'une approche homogène et uniformisée de protection des ormes d'Amérique publics montréalais. À terme, cela pourrait mener à la perte de sujets matures, de très fortes dimensions, qui offrent des services écologiques importants et contribuent grandement à l'indice de canopée de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'offre de service par le conseil municipal - 20 mars 2023.

- Acceptation de l'offre de service du conseil de la ville par les conseils d'arrondissement - août 2023.
- Octroi d'un appel d'offres sur invitation pour le traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme - mai 2023.
- Réalisation des traitements - juillet et août 2023 (première phase).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 21 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizard)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1236965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

ATTENDU que dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2023-24, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2023 en vertu d'un avis d'acceptation du projet reçu le 30 juin 2023 par la Direction de la Mobilité;

ATTENDU la limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal et que selon l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 , afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV).

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:21

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2023-24, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2023 en vertu d'un avis d'acceptation du projet reçu le 30 juin 2023 par la Direction de la Mobilité (disponible en pj.).

La limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal. En référence au respect des modalités de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 et afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant :

- **Chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran**

Le projet devra être réalisé avant la fin de l'année 2024 avec l'enveloppe qui a été autorisée.

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070
SUM_OUT23-0203	Sécurisation du chemin Bates, entre Rockland et McEachran		315 000\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voici une brève descriptions des travaux visés :

Chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran :

Ce tronçon est dépourvu de trottoir et le projet vise à ajouter à améliorer le niveau de

service pour les piétons

- Ajout d'un trottoir côté sud du tronçon;
- Amélioration locatives à l'intersection Rockland;
- Amélioration locatives à l'intersection McEachran.

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés 0,14 km
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées 2

JUSTIFICATION

Par le développement du secteur MIL Montréal et les multiples développement immobilier du secteur Bates, l'achalandage piéton s'accroît d'année en année. Le chemin Bates a toujours été dépourvu de trottoir, étant dédié principalement à la voiture et au camionnage. Le présent projet consiste à aménager un trottoir côté sud afin de donner un niveau de service piéton pour ce secteur. La réflexion du projet s'est faite de façon transitoire afin de tenir compte du réaménagement futur du viaduc Rockland.

Ce projet vise à offrir au piéton un corridor de marche sécuritaire dans l'axe du chemin Bates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'infrastructures seront entièrement financés par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM)

MONTRÉAL 2030

Non applicable à cette étape du processus de délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Outremont de contribuer à l'amélioration de la mobilité de ce secteur, soit une orientation étant au cœur des priorités de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape de réalisation des travaux, un plan de communication sera préparé et diffusé aux citoyens et partenaires concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier du projet :

- Planification : Automne 2022;
- Conception : Février à mai 2023;
- AO - Travaux : 14 juin au 15 août 2023;
- Octroi contrat : CA 5 septembre;

- Travaux : Automne 2023 (30 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 12 juillet 2023
Tommy BEAULÉ, 12 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1236131021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:17

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0209 - 1236131017: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0210 - 1236131018: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0211 - 1236131019: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:18

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0212 - 1236131020 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 7 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-18

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier

DÉPÔT de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 comparé avec ceux du 30 juin 2022.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:20

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0258 - 1223711037 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier

CA21 160323 - 1213711009 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier

CA20 160264 - 1203711006 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier

CA19 160364 - 1196613002 - Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - DÉTAILLÉE EN PIÈCE JOINTE

Nous prévoyons un écart défavorable net d'un montant de 472 000 \$ entre les revenus et les dépenses qui s'explique de la manière suivante :

SOMMAIRE

(en milliers de dollars)

2023	Budget original		Budget modifié			Prévision			Écart Prévision / BM		
	Local	Total	Local	Total	% BM / BO	Local	Total	% Prévision / BM	Local	Total	% Écart / BM
REVENUS											
Total consolidé	3 227,1	3 227,1	4 372,7	4 372,7	135,5%	4 050,7	4 050,7	92,6%	(322,0)	(322,0)	-7,4%
DÉPENSES											
Rémunération globale	11 436,2	11 436,2	11 611,5	11 611,5	101,5%	11 661,5	11 661,5	100,4%	(50,0)	(50,0)	-0,4%
Autres familles	5 867,0	5 867,0	8 811,1	8 811,1	150,2%	8 911,1	8 911,1	101,1%	(100,0)	(100,0)	-1,1%
Total consolidé	17 303,2	17 303,2	20 422,6	20 422,6	118,0%	20 572,6	20 572,6	100,7%	(150,0)	(150,0)	-0,7%
AFFECTATIONS											
Total consolidé	76,0	76,0	1 667,5	1 667,5	2194,1%	1 667,5	1 667,5	100,0%	-	-	0,0%
SURPLUS/DÉFICIT									(472,0)	(472,0)	
2022											
	Budget original comparatif fin		Budget modifié comparatif fin 2022			Réal total comparatif fin 2022			Écart total comparatif fin 2022		
	Local	Total	Local	Total	% BM / BO	Local	Total	% Réel / BM	Local	Total	% Écart / BM
REVENUS											
Total consolidé	3 133,1	3 133,1	3 209,9	3 209,9	102,5%	2 906,7	2 906,7	90,6%	(303,2)	(303,2)	-9,4%
DÉPENSES											
Rémunération globale	10 891,3	10 891,3	11 115,7	11 115,7	102,1%	11 043,8	11 043,8	99,4%	71,9	71,9	0,6%
Autres familles	5 614,8	5 614,8	6 420,0	6 420,0	114,3%	5 926,6	5 926,6	92,3%	493,4	493,4	7,7%
Total consolidé	16 506,1	16 506,1	17 535,7	17 535,7	106,2%	16 970,5	16 970,5	96,8%	565,3	565,3	3,2%
AFFECTATIONS											
Total consolidé	-	-	599,8	599,8	-	636,5	636,5	106,1%	36,7	36,7	6,1%
SURPLUS/DÉFICIT									298,8	298,8	
VARIATION 2023 - 2022									(770,8)	(770,8)	

1) REVENUS

Un écart défavorable de 322 000 \$ est à prévoir, cet écart est principalement dû à la diminution des revenus liés aux activités de tennis, aux locations de l'aréna et à la baisse de l'achalandage à la piscine John. F. Kennedy (112 000 \$), à la baisse des ventes de vignettes de stationnement sur le territoire (110 000 \$) ainsi ainsi qu'au ralentissement du marché et à son impact sur la diminution des revenus générés par la vente de permis divers (100 000 \$).

2) DÉPENSES

Un écart défavorable de 150 000 \$ est à prévoir, cet écart s'explique, entre autres, par un ajustement de structure qui se traduit par une augmentation de la rémunération globale (50 000 \$) ainsi que par le financement de la centrale des appels logés à la Sécurité publique d'Outremont prise en charge par Ville Mont-Royal (100 000 \$).

VARIATION BUDGET ORIGINAL VS BUDGET MODIFIÉ : 1 667 500 \$

En cours d'année, des budgets additionnels dédiés à des projets spéciaux sont approuvés par le conseil de l'arrondissement. Ces décisions expliquent l'écart entre le budget modifié et le budget original.

Les budgets additionnels voter par le conseil d'arrondissement peuvent provenir des surplus d'arrondissement, de subventions octroyées par la Ville centre, du fonds d'urgence climatique, du fonds de stationnement ou encore des revenus reportés pour parcs et terrains de jeu (fonds de parcs). Au 30 juin 2023, ce montant, qui s'élevait à 1 667 500 \$, a servi à financer divers projets liés à l'urgence climatique, à la révision du plan de stationnement, au verdissement de nos parcs, au plan directeur de mobilité durable ainsi qu'à la rénovation du chalet du parc Saint-Viateur. L'arrondissement a également reçu des budgets additionnels de la Ville centre pour la gestion du Théâtre Outremont ainsi que la mise en oeuvre d'initiatives relatives au Programme Prévention Montréal (anciennement la Politique de l'enfant).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-26

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776003;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* . L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

Signé par Michel LARUE Le 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans certains arrondissements. Le projet de règlement proposé a été adopté tel quel dans 14 arrondissements.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection afin de confirmer les pouvoirs de visite et d'inspection des fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Les pénalités proposées sont également conformes à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 369.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement sur les inspections de portée générale. Certains règlements, comme celui sur les permis et certificats (AO-561) et de construction de la Ville de Montréal (11-018) ont déjà un article précisant que toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment ou sur le terrain sans nuire à l'exécution de ses fonctions. Toutefois, certains règlements, tels que le règlement de zonage (1177), le règlement sur les PIIA (AO-530), le règlement sur la propreté (AO-78) et le règlement concernant la protection des arbres (1168), ne disposent pas de ce type d'article. Ce règlement administratif de portée générale s'appliquerait à l'ensemble de la

réglementation de l'arrondissement. Le tableau ci-dessous présente les résultats du recensement des réglementations en vigueur dans les autres arrondissements :

Arrondissements	Règlement sur le droit de visite et inspection		Identique au modèle proposé par le SAJ	
	OUI	NON	OUI	NON
Ville-Marie	X		X	
Sud-Ouest	X		X	
Lachine	X		X	
Ahuntsic	X		X	
Rivière-des-Prairies - PAT	X		X	
Île-Bizard-Ste-Geneviève	X		X	
Mercier-Homa	X		X	
CDN - NDG	X		X	
Rosemont-la-Petite-Patrie	X		X	
Plateau Mont-Royal	X		X	
Saint-Léonard	X		X	
Lasalle	X		X	
Anjou	X		X	
Montréal-Nord	X		X	
Verdun	X			X
Saint-Laurent	X			X
Villeray Saint-Michel - Parc-EX	X			X
Pierrefonds-Roxboro		X	S.O	S.O

Nous constatons que 14 des 19 arrondissements ont adopté le règlement proposé par le Service des affaires juridiques. L'arrondissement Verdun a également adopté le modèle proposé par le SAJ, mais avec une définition qui diffère légèrement de celle proposée par le Service des affaires juridiques. Vous trouverez ci-dessous les deux définitions :

- **Proposée par le Service des affaires juridiques** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.
- **Adoptée par l'arrondissement de Verdun** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin.

La nuance apportée par la définition de l'arrondissement de Verdun est qu'elle vient préciser que ce sont les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements qui ont ce droit de visite et d'inspection plutôt que tous les fonctionnaires et employés. L'arrondissement d'Outremont considère que cette précision adoptée dans le règlement de Verdun est pertinente et propose d'adopter cette définition.

Concernant le contenu du règlement, le projet précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin, sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie également que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement vient également préciser les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions. Les amendes minimales ont été fixées à 1 000 \$ et les maximales à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Ces pouvoirs sont applicables sur toute loi ou tout règlement qui sont sous notre responsabilité d'application. Pour ces raisons, il est recommandé d'adopter le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 août 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776003;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* . L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

Signé par Michel LARUE Le 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans certains arrondissements. Le projet de règlement proposé a été adopté tel quel dans 14 arrondissements.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection afin de confirmer les pouvoirs de visite et d'inspection des fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Les pénalités proposées sont également conformes à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 369.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement sur les inspections de portée générale. Certains règlements, comme celui sur les permis et certificats (AO-561) et de construction de la Ville de Montréal (11-018) ont déjà un article précisant que toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment ou sur le terrain sans nuire à l'exécution de ses fonctions. Toutefois, certains règlements, tels que le règlement de zonage (1177), le règlement sur les PIIA (AO-530), le règlement sur la propreté (AO-78) et le règlement concernant la protection des arbres (1168), ne disposent pas de ce type d'article. Ce règlement administratif de portée générale s'appliquerait à l'ensemble de la

réglementation de l'arrondissement. Le tableau ci-dessous présente les résultats du recensement des réglementations en vigueur dans les autres arrondissements :

Arrondissements	Règlement sur le droit de visite et inspection		Identique au modèle proposé par le SAJ	
	OUI	NON	OUI	NON
Ville-Marie	X		X	
Sud-Ouest	X		X	
Lachine	X		X	
Ahuntsic	X		X	
Rivière-des-Prairies - PAT	X		X	
Île-Bizard-Ste-Geneviève	X		X	
Mercier-Homa	X		X	
CDN - NDG	X		X	
Rosemont-la-Petite-Patrie	X		X	
Plateau Mont-Royal	X		X	
Saint-Léonard	X		X	
Lasalle	X		X	
Anjou	X		X	
Montréal-Nord	X		X	
Verdun	X			X
Saint-Laurent	X			X
Villeray Saint-Michel - Parc-EX	X			X
Pierrefonds-Roxboro		X	S.O	S.O

Nous constatons que 14 des 19 arrondissements ont adopté le règlement proposé par le Service des affaires juridiques. L'arrondissement Verdun a également adopté le modèle proposé par le SAJ, mais avec une définition qui diffère légèrement de celle proposée par le Service des affaires juridiques. Vous trouverez ci-dessous les deux définitions :

- **Proposée par le Service des affaires juridiques** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.
- **Adoptée par l'arrondissement de Verdun** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin.

La nuance apportée par la définition de l'arrondissement de Verdun est qu'elle vient préciser que ce sont les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements qui ont ce droit de visite et d'inspection plutôt que tous les fonctionnaires et employés. L'arrondissement d'Outremont considère que cette précision adoptée dans le règlement de Verdun est pertinente et propose d'adopter cette définition.

Concernant le contenu du règlement, le projet précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin, sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie également que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement vient également préciser les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions. Les amendes minimales ont été fixées à 1 000 \$ et les maximales à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Ces pouvoirs sont applicables sur toute loi ou tout règlement qui sont sous notre responsabilité d'application. Pour ces raisons, il est recommandé d'adopter le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 août 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069032.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:21

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que la disposition concernant la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 du le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement n'est plus en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier l'article 8.23.1 du Règlement numéro 1171 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA23 16 0183 - Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification de l'article suivant :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.23.1. Les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures et le stationnement interdit pour l'entretien de la voirie ne s'appliquent pas les jours suivants :

- 1 les 1^{er} et 2 janvier;
- 2 le lundi de Pâques;
- 3^o la fête de Dollard;
- 4 le 24 juin;
- 5 le 1^{er} juillet;
- 6 le 1^{er} lundi de septembre, fête du travail;
- 7 le 2^e lundi d'octobre, action de Grâce;
- 8 les 24, 25 et 26 décembre;
- 9^o le 31 décembre.

À l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées

par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023
Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 2 août 2023
Julie DESJARDINS, 19 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069032.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:21

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que la disposition concernant la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 du le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement n'est plus en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier l'article 8.23.1 du Règlement numéro 1171 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA23 16 0183 - Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification de l'article suivant :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.23.1. Les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures et le stationnement interdit pour l'entretien de la voirie ne s'appliquent pas les jours suivants :

- 1 les 1^{er} et 2 janvier;
- 2 le lundi de Pâques;
- 3^o la fête de Dollard;
- 4 le 24 juin;
- 5 le 1^{er} juillet;
- 6 le 1^{er} lundi de septembre, fête du travail;
- 7 le 2^e lundi d'octobre, action de Grâce;
- 8 les 24, 25 et 26 décembre;
- 9^o le 31 décembre.

À l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées

par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023
Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 2 août 2023
Julie DESJARDINS, 19 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2023, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 13 juillet 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 soit modifié afin de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue Champagneur

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023
Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2023, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 13 juillet 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 soit modifié afin de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue Champagneur

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023
Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069034;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur sur lesquelles des voies partagées entre cyclistes et automobilistes sont existantes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 juin 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire la limite à 20Km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ;
- que la modification soit transmise pour information à la Ville centre ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0398 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - GDD 1225069002*

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec, le tout pour approbation.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4⁰) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement et favoriser la cohabitation avec les cyclistes
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Avis de motion : 08 août 2023
- Adoption : 05 septembre 2023
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 05 septembre 2023
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2023
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2023

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069034;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur sur lesquelles des voies partagées entre cyclistes et automobilistes sont existantes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 juin 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire la limite à 20Km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ;
- que la modification soit transmise pour information à la Ville centre ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0398 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - GDD 1225069002*

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec, le tout pour approbation.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4⁰) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement et favoriser la cohabitation avec les cyclistes
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Avis de motion : 08 août 2023
- Adoption : 05 septembre 2023
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 05 septembre 2023
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2023
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2023

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069031;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:40

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une rencontre visant la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnière tenue le 26 mai 2023, la Direction de l'école Buissonnière a énoncé le besoin d'allonger la zone de débarcadère existante sur l'avenue Fairmount jusqu'à l'avenue Durocher.

Ainsi, il est nécessaire que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «H»**
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Avenue Fairmount
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et de l'Épée :
stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2023

Adoption de règlement : 08 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 22 juin 2023
Julie DESJARDINS, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1228358019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet.

ATTENDU QUE la modification réglementaire permettra l'usage de la cour de l'immeuble déjà occupé par le CPE ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire évitera le déplacement régulier des enfants hors de la propriété ;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants doit être la priorité ;

ATTENDU les pouvoirs de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441). L'objet de ce règlement vise à permettre l'utilisation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de garderie.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 18:09

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet.

CONTENU

CONTEXTE

Le CPE Le Pitchounet, qui accueille 66 enfants de 18 mois à 5 ans, fait partie du quartier d'Outremont depuis plus de 40 ans. En 2018, à la suite du refus de la CSMB de renouveler le bail du CPE dans les locaux de l'école Lajoie, le CPE a entrepris des démarches pour trouver un autre local afin de poursuivre ses activités et d'assurer la pérennité des services pour les familles.

Il est apparu alors comme un très bon choix pour le CPE et La Fabrique de la Paroisse St-Viateur d'Outremont de joindre leurs efforts pour poursuivre leurs vocations communautaires complémentaires. Pour la Fabrique, cette solution permet de renforcer son engagement envers la communauté et de toucher des revenus contribuant à entretenir son patrimoine bâti. Pour le CPE, cette entente lui permet de poursuivre sa mission et de continuer à servir les familles d'Outremont au cœur même de leur quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avril 2019 - Adoption du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage au rez-de-chaussée et à l'étage).

Juin 2019 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage du sous-sol).

DESCRIPTION

L'immeuble est situé dans la zone: PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la

petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi »

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

Présentement, le CPE ne peut pas utiliser la cour arrière de l'immeuble parce que le règlement AO-441, qui autorise l'usage à des fins de garderie, s'applique exclusivement à l'intérieur du local, tel que prévu à l'article 1 dudit règlement. Dans ce contexte le CPE, afin de permettre aux enfants des activités extérieures, on doit utiliser le Parc Outremont qui se trouve à environ 450 mètres du CPE.

L'utilisation du parc Outremont n'est pas une solution idéal pour permettre aux enfants de faire leurs activités physiques de façon régulière. La raison principale est le déplacement de jeunes enfants entre l'immeuble et le parc qui pose un risque à leur sécurité. De plus, ayant une cour dans l'immeuble adaptée à leurs besoin, l'option d'autoriser par règlement l'utilisation de ladite cour est à privilégier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023: Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

8 août 2023: Conseil d'arrondissement pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tom FLIES
Chef de division



Dossier # : 1236737009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à août 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Fête de début d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie** »
- Événement « **Hachnasat Sefer Torah Parade** » organisé par la Congrégation Amour Israël
- Événement « **Triptyque de Cycles Regis** »
- Événement « **Grand prix cycliste – UCI World tour** »
- Événement « **Épluchette de blé d'inde** »
- Événement « **Fête de la rentrée du CPE Champagneur** »
- Événement « **Hachnasat Sefer Torah Parade** » organisé par la Congrégation Yetev Lev.
- Événement « **Shabbat dans le parc** »
- Événement « **Grandes Oreilles** »
- Événement « **Déjeuner sur l'herbe** ».

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'août à septembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Fête de début d'année	PGLO	1er septembre 2023	Parc Outremont	Événement pour accueillir les élèves de l'école en leur offrant une célébration pour la rentrée scolaire 2023-2024.	Non	200 à 300 jeunes en rotation
Parade Hachnasat Sefer Torah	Congrégation Amour Israel	9 août 2023	Rues d'Outremont	Parade pour accueillir une nouvelle Torah partant du 6132 Durocher pour se rendre à la synagogue au coin de Van Horne et Durocher.	Non	250
Triptyque Cycle Régis	Fédération québécoise de sports cyclistes	11 septembre 2023	Laurier Ouest, Fairmount, Hutchison, Durocher et Querbes	Une course cycliste regroupant les meilleurs cyclistes de la province et du pays tenue sous forme de critérium. C'est à dire que les cyclistes effectuent plusieurs tours d'un quadrilatère d'une longueur de 1 km.	Oui	1000
				Le 10 septembre prochain, Montréal sera l'hôte des meilleurs cyclistes au monde sous le label WorldTour. En ce qui		

Grand Prix cycliste de Montréal	UCI World Tour	9 et 10 septembre 2023	Plusieurs rues de l'arrondissement	concerne les épreuves, le label WorldTour regroupe les plus grandes courses cyclistes du calendrier international tel que : Le Tour de France, Le tour d'Italie, Paris Roubaix, etc. Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal font partie du même circuit que ces courses légendaires du cyclisme sur route professionnel.	Non	21 équipes et plus 3000 spectateurs
Épluchette de saison 23-24	Casteliers	7 septembre 2023	Îlot St-Viateur	Annonce des saisons respectives des résidents de la MIAM , soit Casteliers et l'AQM, sous forme d' épluchette de blé d'inde . La communauté des marionnettistes et d'Outremont est conviée à cet événement.	Oui	60
Fête de la rentrée	CPE Champagneur	16 septembre 2023	avenue Duverger	Fête de quartier organisée pour les usagers du CPE Champagneur (Actuels et anciens) et voisins jumelée à une activité de levée de fonds au profit du CPE.	Oui	250 personnes
Parade Hachnasat Sefer Torah	Congrégation Yetev Lev	10 septembre 2023	Avenue Outremont et Van Horne	Inauguration d'un nouveau rouleau de la Torah qui se veut être une marche partant du 466 Outremont, continuant sur Outremont	Non	400 personnes

				jusqu'à Van Horne et se terminant au 1239 Van Horne.		
Shabbat dans le parc	Fédération CJA	18 août 2023	parc Outremont	Réunion des familles pour profiter et célébrer le Shabbat dans le parc Outremont. Les familles se réuniront pour écouter des histoires, chanter et accueillir le Shabbat avec de la challah et du jus de raisin. L'événement est organisé en collaboration avec Mile End Chavurah et la synagogue Dorshei Emet.	Non	75 personnes
Grandes Oreilles	Grandes Oreilles	9 et 10 septembre	Parc Beaubien et Place Kate-McGarrigle	Grandes oreilles est un festival gratuit et familial axé sur la musique exclusivement qui attire année après année un nombre impressionnant de participants.	Oui	1 800 personnes au total
Déjeuner sur l'herbe	Voitures anciennes du Québec et arrondissement Outremont	24 septembre 2023	Parc Outremont	Exposition de voitures anciennes dans le parc Outremont	Non	100

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;

- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2023-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (ile bizarre)



Dossier # : 1235069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069036.

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant la création d'un projet d'implantation et d'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:22

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser le réaménagement du tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y réduire la circulation de transit.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 13 juillet 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la mise en place de dispositifs de «Rue active et familiale» soit réalisée sur cette partie de l'avenue Champagneur ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Signalisation de fermeture partielle : Bacs de béton ;
- Enseignes indiquant « Circulation locale seulement » ;

- Tréteaux indiquant la limite de vitesse de « 30 km/h ».

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2023. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 08 août 2023
- Installation des dispositifs : mois août 2023
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT

Le : 2023-07-21

inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux
publics - Circulation et stationnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1236965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, aqueducs, de voirie, d'éclairage et d'utilité publiques, dans les avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21), seront respectées;

ATTENDU que les travaux les samedis doivent être réalisés entre le 8 août et le 9 septembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et la chaussée, de l'éclairage et les installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont.

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, aqueducs, de voirie, d'éclairage et d'utilité publiques, dans les avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet 414520 de reconstruction complète Saint-Viateur / Querbes, l'exécutant du projet (SIRR) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30, le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant les samedis. Les dates suivantes sont demandés :

- Tous les samedis entre le 8 août et le 9 septembre 2023, inclusivement, de 8h à 18h;
- Il s'agit de 5 samedis consécutifs.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1026 - 8 juin 2022 – Accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal – CSEM et Bell), dans les avenues Querbes et Saint-Viateur, dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission révisée,

soit pour une somme maximale de 11 131 880,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414520;

DESCRIPTION

La demande de dérogation a pour but de permettre de travailler les samedis, du 8 août au 10 septembre 2023, entre 8 h 00 et 18 h 00 afin d'accélérer la cadence des travaux pour éviter un parachèvement en 2024. L'objectif est de mettre tout les efforts possibles pour terminer ce chantier en 2023 et minimiser les impacts de travaux en 2024 qui serait non souhaitable contractuellement et principalement pour nos citoyens.

JUSTIFICATION

De nombreux imprévus rencontrés en chantier, les conditions météorologiques défavorables subies ces dernières semaines et, en particulier, l'apport d'un débit d'eau anormal en provenance d'un réseau d'égout causent des ralentissements majeurs dans la cadence de production. Lors de précipitations importantes, la gestion des eaux dans la tranchée devient essentiellement impossible.

Dans l'optique de réduire les risques que plusieurs ouvrages soient reportés en 2024, cette dérogation permettra de donner une marge de manœuvre suffisante pour contrôler les risques et pour éviter que plusieurs ouvrages soient reportés à l'année prochaine. Ce lot de dates représente le maximum qui pourrait être utilisé, mais les dates réellement travaillées seront fonction des conditions météorologiques et de l'avancement de l'équipe de l'entrepreneur.

Ceci permettra de sécuriser la construction d'ouvrages permanents en 2023 (égout / aqueduc / trottoir / chaussée) à l'exception possible de la couche de surface qui risque d'être reportée en 2024 considérant qu'au moment venu, les températures extérieurs de permettront pas d'assurer la qualité du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente ordonnance permettra d'accélérer le chantier pour éviter un parachèvement des travaux en 2024. Sans cette possibilité de travaux le samedi, il y a des chances que certains travaux doivent être reporté en 2024, ce que nous voulons éviter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La service des communications se chargera de bien communiquer les impacts de cette dérogation aux citoyen du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1238358022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1125, avenue Fairmount et au 425, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU que les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358022.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour les immeubles situés au :

1125, avenue Fairmount

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante :

- Pour la fenêtre au sous-sol, le type d'ouvrant devra être à guillotine avec une subdivision 50/50.

425, avenue Stuart

La demande d'approbation de PIIA:

- Avec la réserve suivante :

Pour les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage, afin de respecter la composante d'origine, l'une des 3 options suivantes sera acceptée :

- a) Restauration des fenêtres existantes OU,
- b) Remplacement des fenêtres en bois comme à l'origine OU,
- c) Remplacement des fenêtres en aluminium avec les mêmes proportions de meneaux et de pieds droits que les fenêtres existantes.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:20

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1125, avenue Fairmount et au 425, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 1125, avenue Fairmount :**

Le bâtiment est une école (ancienne Académie Notre-Dame-de-Bon-Secours) construite en 1909, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Durocher.

Le projet consiste au remplacement de 3 fenêtres de à l'entretoit et une fenêtre au niveau du sous-sol. Les fenêtres sont en bois et sont modifiés par des fenêtres en aluminium.

Relativement à l'immeuble situé au 425, avenue Stuart :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

La demande vise le remplacement des fenêtres sur la façade, le mur arrière et le mur latéral du bâtiment.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 1125, avenue Fairmount, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de classe 1, et ce, selon le répertoire Bisson;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des fenêtres ont été remplacées au cours des années

par des fenêtres en aluminium, et que cela a été effectué avec un permis;
CONSIDÉRANT que les fenêtres sont les seules à être encore de couleur verte;
CONSIDÉRANT que les autres fenêtres au niveau du sol sont de type guillotine avec une subdivision 50/50.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour la fenêtre au sous-sol, le type d'ouvrant devra être à guillotine avec une subdivision 50/50.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 425, avenue Stuart, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de classe 2, et ce, selon le répertoire Bisson;
CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie d'un ensemble avec son voisin jumelé;
CONSIDÉRANT que les fenêtres d'origine sont en bois;
CONSIDÉRANT que les plombages seront intégrés dans le thermos.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage, afin de respecter la composante d'origine, l'une des 3 options suivantes sera acceptée :
 - a) Restauration des fenêtres existantes OU,
 - b) Remplacement des fenêtres en bois comme à l'origine OU,
 - c) Remplacement des fenêtres en aluminium avec les mêmes proportions de meneaux et de pieds droits que les fenêtres existantes.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juillet 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 août 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1238358020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358020.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes ;

La demande d'approbation de PIIA;

Sans réserve.

Et d'accorder la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, d'autoriser une dérogation à l'alinéa c) de l'article 7.6.3 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique visible à partir de la voie publique.

Avec la réserve suivante:

- Afin de limiter l'impact visuel à partir du parc Saint-Viateur, la rangée d'arbustes longeant la limite de propriété adjacente au parc devra être prolongée jusqu'à la porte d'entrée véhiculaire du stationnement souterrain et celle-ci devra avoir 6 pieds de hauteur au moment de la plantation.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme des 13 juin et 12 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à L'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes :
PIIA:

Le bâtiment est un ancien bâtiment institutionnel construit en 1896, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage. Le bâtiment est en cours de construction pour sa conversion en immeuble multifamilial avec un centre de la petite enfance.

Le projet vise des modifications au permis ayant été émis en mars 2022. Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 13 juin dernier et une révision a été déposée en lien aux orientations données par les membres. Le projet révisé a été présenté lors de la séance du 12 juillet dernier.

Dérogation mineure:

Dans le cadre du projet de construction au 440-480, avenue Querbes, un transformateur sur socle doit être installé selon les exigences d'Hydro-Québec. L'implantation proposée ne respecte pas le 3e alinéa de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177

7.6.3. Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes :

c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, voici un extrait du procès verbal :
PIIA:

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent le parti architectural déjà approuvé par PIIA; CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les modifications au niveau des installations au toit ne seront pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'issue de secours en façade est requise et que des stratégies au niveau de l'aménagement paysager et la légèreté du garde-corps permettent de minimiser l'impact visuel de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les modifications des appentis au toit et l'ajout des pergolas auront peu d'impact au niveau de la visibilité de la rue;

CONSIDÉRANT que la proposition révisée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite respecte le concept et le permis déjà approuvés;

CONSIDÉRANT que les orientations données pour le remplacement des portes ont été suivies;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que les appareils sont à environ 43 m de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que des arbustes (conifères) seront plantés pour atténuer l'impact visuel à partir de l'avenue Querbes et du Parc Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT les exigences d'implantation de transformateurs d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Avec la réserve suivante:

- Afin de limiter l'impact visuel à partir du parc Saint-Viateur, la rangée d'arbustes longeant la limite de propriété adjacente au parc devra être prolongée jusqu'à la porte d'entrée véhiculaire du stationnement souterrain et celle-ci devra avoir 6 pieds de

hauteur au moment de la plantation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 12 juillet 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 20 juillet 2023.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 août 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1238358020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358020.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes ;

La demande d'approbation de PIIA;

Sans réserve.

Et d'accorder la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, d'autoriser une dérogation à l'alinéa c) de l'article 7.6.3 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique visible à partir de la voie publique.

Avec la réserve suivante:

- Afin de limiter l'impact visuel à partir du parc Saint-Viateur, la rangée d'arbustes longeant la limite de propriété adjacente au parc devra être prolongée jusqu'à la porte d'entrée véhiculaire du stationnement souterrain et celle-ci devra avoir 6 pieds de hauteur au moment de la plantation.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme des 13 juin et 12 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à L'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes :
PIIA:

Le bâtiment est un ancien bâtiment institutionnel construit en 1896, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage. Le bâtiment est en cours de construction pour sa conversion en immeuble multifamilial avec un centre de la petite enfance.

Le projet vise des modifications au permis ayant été émis en mars 2022. Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 13 juin dernier et une révision a été déposée en lien aux orientations données par les membres. Le projet révisé a été présenté lors de la séance du 12 juillet dernier.

Dérogation mineure:

Dans le cadre du projet de construction au 440-480, avenue Querbes, un transformateur sur socle doit être installé selon les exigences d'Hydro-Québec. L'implantation proposée ne respecte pas le 3e alinéa de l'article 7.6.3 du règlement de zonage 1177

7.6.3. Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes :

c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, voici un extrait du procès verbal :
PIIA:

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent le parti architectural déjà approuvé par PIIA; CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les modifications au niveau des installations au toit ne seront pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'issue de secours en façade est requise et que des stratégies au niveau de l'aménagement paysager et la légèreté du garde-corps permettent de minimiser l'impact visuel de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les modifications des appentis au toit et l'ajout des pergolas auront peu d'impact au niveau de la visibilité de la rue;

CONSIDÉRANT que la proposition révisée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite respecte le concept et le permis déjà approuvés;

CONSIDÉRANT que les orientations données pour le remplacement des portes ont été suivies;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que les appareils sont à environ 43 m de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que des arbustes (conifères) seront plantés pour atténuer l'impact visuel à partir de l'avenue Querbes et du Parc Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT les exigences d'implantation de transformateurs d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Avec la réserve suivante:

- Afin de limiter l'impact visuel à partir du parc Saint-Viateur, la rangée d'arbustes longeant la limite de propriété adjacente au parc devra être prolongée jusqu'à la porte d'entrée véhiculaire du stationnement souterrain et celle-ci devra avoir 6 pieds de

hauteur au moment de la plantation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 12 juillet 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 20 juillet 2023.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 août 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1237776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

INFORMER le conseil d'arrondissement de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:18

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237776002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance publique qui s'est tenue le 24 mai 2023, le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition a refusé la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne et ce, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109).

Suivant cette décision, conformément à l'article 29 du règlement, toute personne pouvait interjeter appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition aux termes d'un délai de 30 jours suivant la décision dudit comité.

Le présent dossier addenda vise à informer le conseil d'arrondissement que le Secrétariat d'arrondissement n'a reçu aucune demande d'appel de la décision écrite du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition aux termes du délai de 30 jours suivant la décision dudit comité rendue le 24 mai 2023 relativement à la démolition complète de l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratifs a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 1222, avenue Van Horne.

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division urbanisme, permis et inspection. Le projet de remplacement préliminaire consiste à la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comprenant 35 logements.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 24 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition complète du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne. Le bâtiment a été construit en 1925 et n'est pas classé au répertoire Bisson. Le rez-de-chaussée a toujours été occupé par un usage commercial et deux logements sont existants à l'étage. Les locataires ont déjà accepté de quitter leur logement par une entente avec le propriétaire assortie d'une compensation monétaire.

Un programme de réutilisation du sol dégagé a été déposé avec la demande de démolition. Il s'agit d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel de 6 étages sur l'ensemble du terrain, soit l'emplacement du bâtiment actuel et de l'aire de stationnement.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 24 mai 2023.

JUSTIFICATION

Voici l'extrait du PV du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition à sa séance publique tenue le 24 mai 2022 :

DÉCISION du Comité relativement à la demande de démolition du bâtiment sis au 1222-1226, avenue Van Horne

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition numéro 3003246817 déposée le 2 février 2023 à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* visant l'immeuble sis au 1222-1226, avenue Van Horne;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a publié un avis public le 2 mai 2023, annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a affiché l'avis public sur le bâtiment visé, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'arrondissement a reçu douze (12) avis d'oppositions relatifs à la demande soumise à l'étude par le Comité, dont un comprenant seize (16) signataires;

CONSIDÉRANT que le Comité a tenu une audition publique le 24 mai 2023 et qu'il a donné à toute personne intéressée l'occasion d'y être entendue;

Par conséquent, il est proposé que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne soit **REFUSÉE** conformément au Règlement régissant la démolition d'immeuble AO-109;

Pour les motifs suivants :

- Le comité n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;
- L'état du bâtiment ne justifie pas une demande de démolition et il est possible de restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment perdues au fil des années. Le requérant doit adapter son projet au bâtiment existant;
- Bien que le bâtiment n'ait pas de statut patrimonial reconnu, il est en dialogue avec le bâtiment voisin, son gabarit s'insère de façon harmonieuse dans l'îlot et sa présence constitue une mémoire du lieu;
- Il n'est pas démontré que le coût de la restauration rend un projet impossible sur le site. Une rénovation et un redéveloppement permettraient la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le projet de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé ne contribuent pas à la qualité de vie du voisinage, ni à la vie familiale du quartier;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé ne s'intègre pas dans la trame urbaine et ne correspond pas aux attentes du Comité, ni à celles du public.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la demande et la tenue du comité de démolition

- Affichage de l'avis sur l'immeuble
- Avis public et document de présentation mises en ligne sur montreal.ca
- Procès-verbal de la séance du comité mise en ligne sur montreal.ca
- Envoie de la décision à toutes parties en cause

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de démolition: 7 février 2023

Publication de l'avis public annonçant la demande de démolition: 2 mai 2023

Avis sur le bâtiment annonçant le demande de démolition: 3 mai 2023

Date limite de dépôt des avis d'opposition : 13 mai 2023

Tenue du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition: 24 mai 2023

Informé le conseil d'arrondissement de la décision du Comité: 6 juin 2023

Délai pour interjeter appel de la décision du Comité par une personne intéressée: 26 juin 2023 (30 jours après avoir affiché la décision publiquement)

Confirmation ou modification de la décision du Comité de démolition par le Conseil d'arrondissement (s'il y a appel de la décision): 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa